



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_12-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-12**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé Nieuviarts, doyen d'âge de l'Assemblée

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Election du Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

. Bulletins blancs : 4

. Suffrages exprimés : 23

. Majorité absolue : 14

(M. Jean-Paul Roche : 12 - Mme Constance de Pélichy : 11)

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 16/06/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

**2ème tour de scrutin** : Mme Constance Pélichy retire sa candidature – M. Jean-Paul Roche la maintient

- . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- . Bulletins blancs : 14
- . Suffrages exprimés : 13
- . Majorité absolue : 14

M. Jean-Paul Roche : 13

**3ème tour de scrutin** :

- . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- . Bulletins blancs : 16
- . Suffrages exprimés : 11

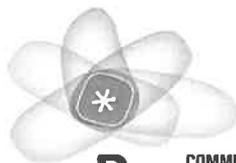
M. Jean-Paul Roche : 11

A obtenu :

<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>
M. Jean-Paul Roche	11

A été élu Président de la CCPS : Monsieur Jean-Paul Roche

Le Président  
Jean-Paul Roche



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2020-02-13

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreaux-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Détermination de la composition du bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il est rappelé que, lors du précédent mandat, le bureau était composé de 8 vice-présidents,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

FIXE la composition du bureau comme suit : 7 Vice-présidents

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 16/06/2020  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT  
Président  
Jean-Paul ROCHE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_14-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-14**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Election de la 1ère Vice-Présidente**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

Le conseil communautaire ayant fixé à 7 le nombre des vice-présidents, il est procédé à élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 16/06/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

A obtenu :

NOM	VOIX
Mme Constance de Pélichy	25

**A été élue 1ère Vice-Présidente de la CCPS : Madame Constance de Pélichy, Maire de La Ferté St-Aubin**

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_15-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-15**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Election du 2ème Vice-Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

Le conseil communautaire ayant fixé à 7 le nombre des vice-présidents, il est procédé à élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 16/06/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

A obtenu :

NOM	VOIX
M. Hervé Nieuviarts	25

**A été élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la CCPS : M. Hervé Nieuviarts (Maire de Marcilly-en-Villette).**

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_16-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-16**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS :** Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Election du 3ème Vice-Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

Le conseil communautaire ayant fixé à 7 le nombre des vice-présidents, il est procédé à élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 16/06/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

A obtenu :

NOM	VOIX
M. Denis Tremault	27

**A été élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la CCPS : Monsieur Denis Tremault (Maire de Ménestreau-en-Villette).**

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_17-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-17**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Election du 4ème Vice-Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

Le conseil communautaire ayant fixé à 7 le nombre des vice-présidents, il est procédé à élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 7
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 14

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 16/06/2020  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

A obtenu :

NOM	VOIX
M. Gilles Billiot	23

**A été élu 4ème Vice-Président de la CCPS : M. Gilles Billiot (Maire de Jouy le Potier).**

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_18-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-18**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Election de la 5ème Vice-Présidente**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

Le conseil communautaire ayant fixé à 7 le nombre des vice-présidents, il est procédé à élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 13

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 16/06/2020  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_18-DE

A obtenu :

<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>
Mme Anne Gaborit	26

**A été élue 5ème Vice-Présidente de la CCPS : Mme Anne Gaborit (Maire de Ligny le Ribault).**

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_19-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-19**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Election du 6ème Vice-Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

Le conseil communautaire ayant fixé à 7 le nombre des vice-présidents, il est procédé à élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 13

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 16/06/2020  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_19-DE

A obtenu :

NOM	VOIX
M. Philippe de Dreuzy	26

**A été élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la CCPS : M. Philippe de Dreuzy (Maire de Sennely).**

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_20-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-20**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Election du 7ème Vice-Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

Le conseil communautaire ayant fixé à 7 le nombre des vice-présidents, il est procédé à élection des vice-présidents, successivement au scrutin uninominal,

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 13

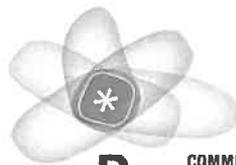
Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 16/06/2020  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

A obtenu :

NOM	VOIX
M. Stéphane Chouin	26

**A été élu 7ème Vice-Président de la CCPS : M. Stéphane Chouin (Adjoint au Maire de La Ferté St-Aubin).**

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_21-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-21**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : Délégations du conseil communautaire au Président

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10, permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration de l'établissement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

- a) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 16/06/2020  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

- b) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fourniture et services, et à 200 000 € pour les marchés de travaux. Le Conseil communautaire restera compétent au-delà de ces limites.
- c) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- e) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- f) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- g) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- h) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- i) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- j) Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- k) Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECIDE par ailleurs qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, délégation est provisoirement donnée à un vice - président, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées au Président.

AUTORISE le Président à donner délégation au Directeur général des services, et en son absence à un Directeur général adjoint, pour engager toute dépense d'un montant unitaire inférieur à 3 000 € HT, au titre du point « b » de la liste des délégations.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_22-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-22**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de participation au Fonds Renaissance Centre Val de Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.15511-2;

Vu le Dispositif d'aide régional Fonds Renaissance Centre – Val de Loire créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire approuvant la présente convention et créant le dispositif Fonds Renaissance Centre – Val de Loire ;

Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Centre Val de Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, telle qu'elle est annexée ;

La crise sanitaire liée au Covid-19 impacte de plein fouet l'ensemble de l'économie nationale. La stratégie économique locale n'est pas épargnée et connaît des difficultés importantes : baisse de la demande, rupture d'approvisionnement, baisse de réservations, report des commandes...

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 16/06/2020

Qualité : **PRÉSIDENT DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
PORTES DE  
SOLOGNE-PDT**

Si la majeure partie des entreprises sont touchées, les plus petites d'entre elles ne disposent toutefois pas encore de moyens nécessaires pour affronter cette situation. Les secteurs du tourisme, de la restauration, du commerce, de l'artisanat sont en première ligne.

La Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent la mise en place d'un fonds de soutien régional complémentaire au fonds national de solidarité.

Ce fonds nommé « Fonds Renaissance », doit permettre, à toutes les petites entreprises, de l'entreprise indépendante à la très petite entreprise, de tous type d'activité, d'affronter le plus efficacement possible cette situation exceptionnelle en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité.

Il s'agit ici d'apporter une réponse aux acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils d'accompagnement de l'Etat, de la Région, et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie et d'investissement n'a pas été totalement couvert par les outils existants.

Les principales modalités du fonds sont les suivantes :

- Accompagner les entreprises de moins de 20 salariés de tous les secteurs d'activités (commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites touristiques...),
- Financer sous forme d'avance remboursable sans intérêt ni garantie les besoins des entreprises en apportant une aide comprise entre 5 000 € et 20 000 €,
- Soutenir, sur présentation d'un plan de redémarrage, à hauteur de 80 %, les investissements d'équipement nécessaires à la sécurisation des salariés ainsi que les investissements visant à limiter l'impact économique du COVID et les besoins de trésorerie des entreprises (possibilité d'accorder une aide additionnelle de 20% si les investissements sont en lien avec les objectifs de la COP Régionale)
- La date prévisionnelle de fin d'engagement du Fonds (date d'octroi des avances aux bénéficiaires) est fixée au 30 novembre 2020 et l'avance devra être versée au plus tard le 31 décembre 2020. La fin théorique d'activité du Fonds est fixée à novembre 2024.

La Région Centre - Val de Loire et la Banque des Territoires contribuent au fonds Renaissance chacune à hauteur de 1,50 € par habitant ce qui représente une enveloppe de 46 374 €. Il est demandé à l'Intercommunalité d'apporter une contribution complémentaire à hauteur minimale de 1 € par habitant, ce qui représente pour la CCPS : 15 458 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

APPROUVE la participation de la CCPS à ce fonds de soutien, en lien avec la Région Centre-Val de Loire et la Banque des Territoires, à hauteur de 1€ par habitant, soit 15 458 €.

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, entre la Région Centre-Val de Loire, La Banque des Territoires et la CCPS,

AUTORISE le Président de la CCPS ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_23-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-23**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUMIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménéstreaux-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUMIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : Convention de partenariat « Solidarité Territoriale » entre Conseil Départemental du Loirét et l'EPCI

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides *de minimis*,

Vu les articles L 1511.2 et L1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les compétences statutaires de la CCPS en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 définissant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises dans le cadre de la convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant un état d'urgence sanitaire, ultérieurement prorogée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 16/06/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le contrat type annexé ;

La communauté de communes verse depuis 2019 des aides économiques, dans la limite de 5 000 €, pour aider nos petites entreprises à s'installer, se développer, ou simplement maintenir leur activité sur notre territoire. Cette aide directe rencontre un important succès depuis sa création et le dispositif a été reconduit pour 2020.

Avec la crise sanitaire liée au COVID 19, la Région Centre Val de Loire a décidé, par délibération du 15 mai 2020, d'assouplir le règlement d'attribution des aides, afin de pouvoir aider les petites entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie en raison des conséquences de l'épidémie.

De son côté, au titre de sa mission de solidarité territoriale, le Département du Loiret a souhaité contribuer à ce soutien exceptionnel, en apportant un financement complémentaire équivalent. Les principales modalités de cette participation sont les suivantes :

- L'aide se base sur les modalités du dispositif existant « Aide en faveur des TPE » qui s'inscrit dans le cadre des aides « de Minimis »
- L'aide prend la forme d'une subvention comprise entre 500 € et 5000 € et permettra de financer du petit investissement nécessaire à la sécurisation des salariés (achat de matériels de protection et de prévention...) ou des besoins en trésorerie pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution stock, approvisionnement en matière premières...)
- Pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Département interviendra de manière complémentaire à l'action de l'EPCI. Ainsi, pour 1 € d'aide versée par l'EPCI au bénéficiaire, le Département abondera à hauteur de 1 € et financera ainsi la moitié de la subvention accordée par l'EPCI au bénéficiaire. L'enveloppe financière versée à l'EPCI sera néanmoins plafonnée à 200 000 € TTC.
- Les critères d'éligibilité de cette aide exceptionnelle de solidarité relèvent exclusivement de la responsabilité des EPCI. Néanmoins, des secteurs d'activités ont été priorisés en raison de l'interdiction administrative d'accueil du public qu'ils ont connu (commerces de détails, cafés, hôtels, restaurants, centres équestres, salon de coiffure et esthéticienne, garages automobile et fleuriste...).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 voix pour et 2 votes contre (M. Gilles Billiot et Mme Nicole Berrue)***

APPROUVE la mise en œuvre d'une action exceptionnelle de solidarité sur le territoire de la Communauté de Communes aux côtés du Département du Loiret, pour accompagner la sortie de crise du COVID-19.

APPROUVE le principe d'abondement de ces aides intercommunales par un financement départemental au titre d'une subvention de fonctionnement, à parité (1 € pour 1 € versé), et dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €, pour mettre en œuvre cette action de solidarité ;

APPROUVE les termes du contrat type entre le département du Loiret et la CCPS, tel qu'il est annexé ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat type ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20200608-2020\_02\_11-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2020-02-11**

**Séance du 8 juin 2020**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L' An Deux Mille dix-neuf, le 8 juin 2020

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 2 juin 2020

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

**Sennely** : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Katia BAILLY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Installation des conseillers et adoption du huis clos**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul Roche, qui déclare les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Au regard des dispositions sanitaires qui s'appliquent pour cette séance d'installation du Conseil, il est proposé au Conseil communautaire que la séance se tienne à Huis Clos, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

DECIDE de tenir la séance du Conseil communautaire du 8 juin 2020 à huis clos.

Le Président,

Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 16/06/2020

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

